



## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CIMENTS FRANÇAIS S'EST RÉUNI POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE ANNONCÉE PAR ITALCEMENTI**

**Paris, le 10 mars 2014** – Le conseil d'administration de Ciments Français s'est réuni ce jour sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Méric afin de prendre connaissance des principaux termes du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Ciments Français que la société Italcementi envisage de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers d'ici à la fin du mois de mai.

Italcementi est, depuis 1992, l'actionnaire de référence de Ciments Français dont elle détient 83,16 % des actions composant son capital social et 91,12 % de ses droits de vote.

Dans le cadre de cette opération, Italcementi proposerait aux actionnaires de Ciments Français d'acquérir leurs actions pour un prix de 78 euros par action (coupon attaché). Ce prix comprend le montant de toute distribution qui serait mise en paiement par Ciments Français avant le terme de l'offre ; il correspondrait donc à un paiement de 76,50 euros après versement complet du dividende 2013 de 3 euros par actions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la société, et au titre duquel un premier acompte de 1,50 euro a été versé le 7 août 2013.

Le montant de 78 euros représente, pour les actionnaires qui choisiraient d'apporter leurs titres à l'offre, une prime de 19 % par rapport au cours de clôture de l'action Ciments Français le 5 mars 2014 et une prime de 31 % sur la base du cours moyen pondéré de l'action Ciments Français sur les trois derniers mois.

A l'issue de la période d'offre, Italcementi demanderait la mise en place d'un retrait obligatoire dans l'hypothèse où les conditions pour ce faire seraient réunies.

Afin de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, le conseil d'administration de Ciments Français a mandaté ses administrateurs indépendants afin qu'ils examinent les termes et conditions de l'opération proposée et qu'ils supervisent les travaux de l'expert indépendant qui devra être désigné conformément à l'article 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'expert indépendant sera désigné dans les prochains jours par le conseil d'administration ; il sera chargé de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre, dont la conclusion sera présentée sous la forme d'une attestation d'équité.

Le conseil d'administration rendra formellement son avis motivé sur l'offre après avoir pris connaissance des conclusions des travaux de l'expert indépendant et de celles des administrateurs indépendants de Ciments Français.

Enfin, le conseil d'administration note que le calendrier indicatif de l'offre publique sera publié ultérieurement lors du dépôt du projet de note d'information d'Italcementi auprès de l'Autorité des marchés financiers.

**SUR INTERNET : [www.cimfra.com](http://www.cimfra.com) et [www.italcementigroup.com](http://www.italcementigroup.com)**

**Ciments Français  
Relations presse  
Tél : + 33 (0)1 42 91 76 87**

**Ciments Français  
Relations Investisseurs  
Tél : +33 (0)1 42 91 76 76**

**Image Sept  
Anne-France Malrieu  
Tél : + 33 (0)1 53 70 74 66 / +33 (0)6 89 87 61 18  
Estelle Guillot-Tantay  
Tél : +33(0)1 53 70 74 93 / +33(0)6 87 60 49 58**